

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE
ARRONDISSEMENT D'EVRY
COMMUNE DE CHAMPCUEIL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité – Fraternité

**ARRETE DU MAIRE
CIRCULATION ET STATIONNEMENT INTERDIT
CHEMIN DE LA FORET
Du 11 AU 21 Mars 2021.**

Le maire de la commune de Champcueil, (Essonne)

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la route ,
Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune,
Considérant **les travaux de renouvellement de deux branchements en plomb**, qui auront lieu entre le 11 et le 21 Mars 2021 de 8h00 à 18h00 sur la voie :Chemin de la Forêt,
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours,
Vu l'intérêt général,

ARRETE :

Article 1 :

La **circulation des véhicules sera interdite** sur la voie suivante : Chemin de la Forêt, du 11 au 21 Mars 2021.

Article 2 :

Pendant cette même période, le stationnement des véhicules sera interdit dans les voies ou les parties de voies suivantes : Chemin de la Forêt.

Article 3 : La signalisation de restriction et/ou de déviation le cas échéant sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité des entreprises intervenantes : VEOLIA EAU Essonne, 22 avenue Salvador Allende, 91294 ARPAJON.

Article 4 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Madame Le Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Mr le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Ballancourt-sur-Essonne et VEOLIA EAU Essonne

Fait à CHAMPCUEIL, le 10 Février 2021

Le MAIRE,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter du présent affichage, le 10 Février 2021

Le Maire

Sandrine Jacquet
